



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 079

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE  
LA LYS – ZEC DE REBREUVE-RANCHICOURT – DEPOT DE DOSSIERS AU TITRE DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE L'URBANISME**

Vu la délibération n°2018/CC193 par laquelle par laquelle le Conseil Communautaire du 19 septembre 2018 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de la Zone d'Expansion de Crue de Rebrevue-Ranchicourt et son enveloppe financière prévisionnelle,

Considérant que la réalisation du projet de création de la Zone d'Expansion de Crue de Rebrevue-Ranchicourt est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques au titre du code de l'environnement permettant la constitution d'un dossier d'enquête unique,

Considérant qu'une servitude d'utilité publique dite de « rétention temporaire des eaux » au titre de l'article L.211-12 du Code de l'environnement devra être instaurée sur des terrains afin de permettre leur sur-inondation et réglementer leur utilisation,

Considérant que la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de Rebrevue-Ranchicourt requiert le dépôt des dossiers suivants afin de solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique et obtenir des autorisations des services de l'Etat et de la commune de Rebrevue-Ranchicourt :

- dossier d'examen au cas par cas « ad hoc » pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de Rebrevue-Ranchicourt au titre du Code de l'environnement,
- dossier de déclaration de projet pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de Rebrevue-Ranchicourt au titre du code de l'urbanisme,
- dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement,
- dossier de demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux,
- dossier de demande de dérogation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'environnement,
- dossier de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président,**

**DECIDE** de déposer, en vue de la création de la Zone d'Expansion de Crue de Rebrevue-Ranchicourt, des dossiers et signer les pièces afférentes afin d'obtenir les autorisations des services de l'Etat et de la commune de Rebrevue-Ranchicourt pour :

- l'examen au cas par cas « ad hoc » de la modification du PLU de Rebrevue-Ranchicourt
- la déclaration de projet pour la modification du PLU de Rebrevue-Ranchicourt
- la demande d'autorisation environnementale
- la demande de dérogation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées
- la demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux
- la déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

**SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet de création de la Zone d'Expansion de Crue de Rebrevue-Ranchicourt.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..10.FEV. 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 FEV. 2026

Et de la publication le : 11 FEV. 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

